



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'

Question écrite n° 31638

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Depuis le 15 juillet 2020, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a apporté des restrictions conséquentes aux forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, ramenés à 60 euros par mètre carré pour les ménages modestes et 75 euros par mètre carré pour les ménages très modestes. De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide est désormais limitée à 100 mètres carrés (ce qui correspond à une maison individuelle de seulement 49 mètres carrés de surface totale à plat). Ces mesures ont été prises dans l'urgence ce mois-ci, l'Anah ayant observé « une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis) », sans attendre le résultat des « contrôles exceptionnels » qu'elle a déclenchés. Censées avoir été prises pour « stopper ce phénomène au plus vite », ce qui est légitime, mais aussi pour « protéger les ménages », ces mesures risquent pourtant de se retourner d'abord contre les ménages les plus modestes et les exclure de l'accès à la rénovation énergétique de leurs logements. La date de prise d'effet est d'autant plus incompréhensible qu'une concertation spécifique sur le sujet de l'isolation thermique par l'extérieur, avec les acteurs de la filière, est annoncée dans les prochains mois en vue d'améliorer les pratiques commerciales et la qualité des travaux. Aussi, il souhaite lui demander si le Gouvernement entend demander la suspension de ces mesures restrictives jusqu'à ce que cette concertation ait lieu.

Texte de la réponse

Lancée en janvier 2020 pour financer les travaux de rénovation énergétique dans les logements, la nouvelle aide de l'État MaPrimeRénov' rencontre un véritable succès, avec plus de 125 000 demandes à la fin octobre 2020 et ce malgré la période de confinement du printemps. Néanmoins, concernant spécifiquement les devis et travaux d'isolation thermique par l'extérieur, l'Anah a observé au printemps 2020 une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis). Aussi, pour stopper ce phénomène au plus vite et protéger les ménages, des contrôles exceptionnels ont été déclenchés. Dans le même temps, le 15 juillet 2020, il a été décidé de procéder à un ajustement des forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur. En particulier la surface de murs isolés éligible à l'aide a été limitée à 100 m², ceci afin d'éviter les surfacturations. Les autres forfaits de MaPrimeRénov' sont restés inchangés pour préserver la dynamique de travaux. La lutte contre les pratiques abusives en matière de rénovation énergétique constitue une priorité du Gouvernement. Si les inquiétudes des entreprises du secteur sur le réaménagement d'un tel dispositif sont légitimes, il est apparu néanmoins prioritaire de préserver la confiance des ménages dans leur démarche de travaux de rénovation. Cette confiance préservée bénéficiera sur le long terme à la filière, et permettra d'atteindre les objectifs à la fois environnementaux, économiques et sociaux que poursuit la politique publique de rénovation énergétique des logements. Pour cela, il était donc nécessaire d'empêcher de subventionner des fraudes et de freiner les pratiques de surfacturations sur les surfaces déclarées. Par ailleurs, il convient de noter que malgré cet

ajustement, même pour une isolation dépassant les 100 m², ce qui est effectivement le cas le plus fréquent, le plafond d'aide est suffisamment élevé pour rester attractif pour les ménages modestes. L'aide peut se monter à 7 500 € pour un ménage très modeste, 6 000 € pour un ménage modeste, sans compter l'apport des certificats d'économie d'énergie. De nombreux dossiers de demande continuent de fait à être déposés pour des travaux d'isolation par l'extérieur. Enfin, l'année 2021 sera l'occasion de reconsidérer la baisse de barème si le Gouvernement constate que le risque de fraude peut désormais être bien maîtrisé.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31638

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5244

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8034